



Décision n° 2025/94

Portant attribution du marché relatif à la création d'un itinéraire doux liant le centre-ville d'Eu au chemin entre verre et mer

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 juin 2025 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-méthodologie	15.0 %
2.2-moyens humains et techniques affectés à l'opération	10.0 %
2.3-compétences en matière aménagement, paysagère et environnementale	15.0 %
3-Planning détaillé	10.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

DECIDE

Article 1er : D'attribuer le marché n°2025005 relatif à la création d'un itinéraire doux liant le centre-ville d'Eu au chemin entre verre et mer au groupement :

Mandataire :

V3D CONCEPT
60 rue Thiers
76200 DIEPPE

Co traitant :

ECOTONE

8 rue du Docteur Suriray
76 600 LE HAVRE

Co traitant :

Clotilde Foltz Architecte

12 rue du Bailly Sec
76 630 Saint Ouen sous Bailly

Pour un montant de : 46 915,00 € HT

taux de la TVA : 20 %

56 298 € TTC

TF 25 360,00 €

TO001 5 955,00 €

TO002 15 600,00 €

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant à la création d'un itinéraire doux liant le centre-ville d'Eu au chemin entre verre et mer.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Fait à Eu, le

03 NOV. 2025

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai